

## 1. Qu'est-ce que la Subvention pour l'apprentissage?

La Subvention pour l'apprentissage est une initiative du gouvernement de l'Ontario visant à offrir une aide financière aux apprenties et aux apprentis qui suivent un programme d'apprentissage et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi (AE). Cette initiative permettra d'offrir une subvention maximale de 3 600 \$ aux apprenties et apprentis pour chaque niveau de formation en classe à temps plein terminé avec succès après le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cette subvention est offerte aux apprenties et aux apprentis qui ne sont pas admissibles à l'AE pendant qu'ils suivent les niveaux 1, 2, 3 ou 4 de leur formation en classe. Elle vise à encourager les apprentis et les apprenties à suivre la formation en classe obligatoire et à terminer leur programme d'apprentissage.

Cette initiative fait partie du plan du gouvernement de l'Ontario pour renforcer le système d'apprentissage et de formation dans les métiers spécialisés afin que l'Ontario dispose des travailleurs qualifiés dont elle a besoin pour prospérer dans l'économie de demain.

## 2. Pourquoi le gouvernement accroît-il le soutien financier offert aux apprenties et aux apprentis avec la Subvention pour l'apprentissage?

Quitter une formation rémunérée en milieu de travail pour suivre une formation en classe d'un programme d'apprentissage peut créer une tension financière pour les apprenties et les apprentis, surtout pour les jeunes familles. La Subvention pour l'apprentissage aidera à compenser la perte de revenu subie par les apprenties et les apprentis non admissibles à l'assurance-emploi.

Le gouvernement s'emploie à préparer les Ontariennes et Ontariens à occuper des emplois et prend des mesures pour pallier la pénurie imminente de travailleuses et de travailleurs qualifiés. Il veille à ce que les systèmes d'éducation et de formation de l'Ontario évoluent au même rythme que l'économie croissante pour ainsi préparer les jeunes aux carrières dans les métiers spécialisés et les orienter vers ces carrières.

## 3. Qui peut faire une demande de subvention?

Voici les conditions d'admissibilité à cette subvention :

- vous devez être un apprenti inscrit ou une apprentie inscrite qui a suivi et réussi le niveau 1, 2, 3 ou 4 d'un programme de formation en classe à temps plein après le 1<sup>er</sup> avril 2020;
- vous n'êtes pas admissible aux prestations d'AE, ne travaillez pas, ni ne recevez pas de soutien à la personne (aux termes de la partie I ou de partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*) comme une allocation pour frais de subsistance de base, une aide financière pour le transport, une allocation de séjour hors du foyer, une allocation pour personne à charge, une allocation pour personnes handicapées et une aide financière pour l'achat de livres;
- vous avez déjà suivi un programme d'apprentissage et n'avez pas manqué à votre obligation de rembourser un prêt ontarien d'études.

## 4. Quand puis-je faire une demande de subvention?

Les dossiers du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) sont utilisés pour déterminer les apprenties et les apprentis qui sont admissibles à la subvention après que ces apprenties et apprentis ont terminé et réussi un niveau de formation en classe à temps plein. À ce moment, ils reçoivent une lettre et un formulaire de demande du MTFDC les informant de leur admissibilité à la subvention.

**5. J'ai terminé mon cours avant le 1<sup>st</sup> avril 2020. Suis-je admissible à la subvention?**

Les apprenties et les apprentis qui ont terminé un niveau d'une formation en classe à temps plein avant le 1<sup>st</sup> avril 2020 et qui respectent les autres critères d'admissibilité peuvent faire une demande de soutien aux apprenties et apprentis non admissibles à l'assurance-emploi pour recevoir un montant maximal de 1 500 \$ par niveau. Veuillez communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller en emploi et en formation pour en savoir plus et obtenir le formulaire de demande.

**6. Comment le MTFDC sait-il si je suis admissible ou non à l'assurance-emploi (AE)?**

Les apprentis et apprenties admissibles doivent joindre à leur demande de subvention l'avis de non-admissibilité à l'AE qui leur a été envoyé par Service Canada. Cet avis consiste en la lettre les avisant de leur non-admissibilité à l'AE.

**7. Si j'ai reçu une aide financière par l'intermédiaire du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées lorsque je suivais la formation en classe, suis-je quand même admissible à la Subvention pour l'apprentissage?**

Oui, les apprentis et les apprenties qui ont reçu une aide financière par l'intermédiaire du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées lorsqu'ils ou elles suivaient la formation en classe à temps plein peuvent présenter une demande de subvention s'ils ou elles respectent les autres critères d'admissibilité.

Si vous recevez toujours cette aide financière, veuillez communiquer avec votre chargé ou votre chargée de cas du programme OT ou du POSPH pour déterminer si le fait de recevoir la Subvention pour l'apprentissage aurait des répercussions sur vos prestations.

**8. J'ai reçu une aide financière de mon conseil de bande. Suis-je admissible à la Subvention pour l'apprentissage?**

Oui, vous pouvez présenter une demande de subvention même si vous recevez de l'aide financière de votre conseil de bande tant que vous respectez les autres critères d'admissibilité.

**9. Je n'ai pas reçu mon formulaire de demande par la poste parce que j'ai déménagé. Que dois-je faire pour recevoir un autre formulaire?**

Veuillez communiquer avec votre bureau de l'apprentissage du MTFDC afin que nous mettions à jour vos coordonnées et que nous vous envoyions un autre formulaire de demande.

**10. Y a-t-il une date limite pour faire une demande?**

Vous avez 180 jours à partir de la date de fin de votre formation en classe pour soumettre votre demande.

**11. Devrai-je joindre des documents à l'appui ou d'autres documents au formulaire de demande?**

Oui, vous devrez joindre l'avis de non-admissibilité à l'AE qui vous a été envoyé par Service Canada et qui couvre la période durant laquelle vous avez suivi le programme de formation en classe visé par votre demande de subvention.

Si vous perdez votre avis de non-admissibilité à l'AE, Service Canada peut vous en envoyer une copie par la poste. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre au Centre Service Canada le plus près ou encore composer le 1-866-742-3644.

**12. Combien de temps prendra le traitement de ma demande de subvention?**

Vous devriez recevoir votre subvention 6 à 8 semaines après que le MTFDC a reçu votre demande. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront retournées.

**13. La subvention est elle imposable?**

Oui, cette subvention est imposable. Les bénéficiaires de la subvention recevront un feuillet T4 par la poste à l'adresse précisée sur la demande de subvention.

**14. Suis-je admissible à plus d'une subvention?**

Vous êtes admissible à une subvention pour chaque niveau de formation en classe à temps plein que vous terminez avec succès.

**15. Dois-je remplir un formulaire de demande distinct pour chaque subvention?**

Oui, vous devez remplir un formulaire de demande pour chaque subvention.

**16. Je suis un élève du secondaire. Ai-je droit à la subvention?**

Non. Les personnes inscrites à titre d'élèves du secondaire à temps plein ne sont pas admissibles.

**17. Je suis actuellement inscrite à un programme de préapprentissage à mon école. Suis-je admissible à la subvention?**

Non. Pour avoir droit à la subvention, vous devez détenir un diplôme d'études secondaires.

**18. Où puis-je obtenir plus d'information?**

Communiquez avec l'InfoCentre Emploi Ontario au 1-800-387-5656 ou par ATS (appareil de télécommunication pour sourds) au 1-866-533-6339.

**19. À quoi la subvention peut-elle servir?**

Il n'y a aucune restriction ni condition rattachée à l'utilisation de la subvention.

**20. Recevrai-je automatiquement une subvention de 3 600 \$?**

Non. La somme accordée sera établie en fonction du nombre total d'heures consacrées à un niveau de formation en classe à temps plein.

Voici la somme que vous recevrez selon la durée de la formation :

- 240 heures ou plus donnent droit à 3 600 \$;
- 150 à 239 heures donnent droit à 2 400 \$;
- 30 à 149 heures donnent droit à 1 200 \$.